Réponse d'EDF à l'appel à contributions de RTE relatif aux modalités contractuelles pour la mise à disposition des réserves rapides et complémentaires à partir du 1er janvier 2017

08/06/2016

Q1 : Quels avantages/inconvénients associez-vous à une contractualisation partiellement journalière des réserves rapide et complémentaire ?

EDF n'est pas favorable à une contractualisation journalière des réserves rapides et complémentaires, même sur un volume partiel. Elle viendrait en effet alourdir considérablement les processus journaliers qui incombent aux acteurs. Notamment, l'interaction avec Epex serait sans doute problématique.

Dans l'optique d'une contractualisation à une date plus proche de l'échéance qu'actuellement (contractualisation sur M+3 à M+15), EDF demanderait que soient étudiées des contractualisations à la maille mensuelle ou hebdomadaire.

Q2 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'offres annuelles ?

RTE propose d'ouvrir la possibilité pour les acteurs de proposer des prix pour l'année complète de contractualisation, l'une des conditions étant de proposer également des prix pour chacune des périodes unitaires sur l'ensemble de l'année.

EDF n'est pas opposée à l'introduction de ces offres annuelles, disposition déjà existante à la maille mensuelle.

Q3 : Cette disposition est-elle de nature à faciliter l'agrément des EDA ayant perdu un ou plusieurs sites ?

Aujourd'hui une EDA agréée qui perd un (ou plusieurs) site(s) perd son agrément. RTE propose d'instruire la possibilité d'autoriser l'agrément d'une telle EDA sur la base d'un historique d'activations, en considérant la puissance de l'ordre d'activation diminuée de la capacité d'ajustement à la hausse maximale du (ou des) site(s) sorti(s) de l'EDA.

Cette disposition est actuellement réservée aux EDA dont la constitution n'a pas varié, la proposition de RTE semble de nature à faciliter l'agrément des EDA ayant perdu un ou plusieurs sites.

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com

Q4 : La durée de la période de test proposée vous paraît-elle satisfaisante ? Les modalités relatives à la disponibilité sur la période de test vous semblent-elles applicables opérationnellement ?

EDF soutient la diminution de la durée de la période de tests, et la possibilité de déclarer une contrainte technique inférieure à 24 heures semble acceptable. Toutefois, des contraintes techniques plus longues ne pouvant être exclues, EDF demande une diminution du délai de carence entre un agrément qui aurait échoué et une nouvelle demande d'agrément. EDF demande que ce délai passe de 3 à 1 mois.

Q5 : Le processus de définition de la période de test vous paraît-il satisfaisant ?

EDF considère que le processus de définition de la période de test n'est pas adapté aux contraintes opérationnelles. En effet les EDA dont le niveau de puissance maximale varie au cours de l'année n'ont pas autant de latitude que les autres EDA dans le choix des périodes de tests. Il est donc nécessaire que celles-ci ne soient pas attribuées selon un principe de « premier arrivé, premier servi », qui desserviraient les EDA techniquement contraintes dans le choix des dates.

Q6 : Le processus proposé par RTE pour l'agrément des capacités disponibles sur des périodes spécifiques répond-il à vos attentes ?

Pour EDF, les conditions de l'agrément doivent refléter au plus près les conditions dans lesquelles les EDA répondent à leurs engagements une fois l'agrément délivré. EDF est donc favorable au processus proposé pour l'agrément des capacités disponibles sur des périodes spécifiques.

Q7 : Les modalités visant à introduire une bande de tolérance dans le contrôle de puissance fournie lors des tests d'agrément vous semblent-elles satisfaisantes ?

EDF s'interroge sur les raisons qui poussent RTE à introduire une bande de tolérance dans le contrôle de la puissance fournie lors des tests d'agrément, qui viendrait traiter différemment les petites EDA. Dans le souci que le service rendu soit le même pour toutes les EDA, EDF demande que RTE justifie l'introduction de cette bande de tolérance.

Q8 : Le processus proposé par RTE pour l'agrément des sites de production fonctionnant en base répond-il à vos attentes ?

Pour la même raison que celle exposée en réponse à la question 6, EDF est favorable au processus proposé par RTE visant à adapter les conditions de l'agrément aux sites de production fonctionnant en base.

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com

EDF propose même un double agrément, pour des EDA qui seront ensuite utilisées parfois dans les conditions du démarrage à froid, parfois dans les conditions d'un fonctionnement en base. Il s'agirait de réaliser une partie des tests d'agrément dans les conditions du démarrage à froid, et l'autre partie de ces tests dans les conditions d'un fonctionnement en base.

Q9 : Les modalités proposées par RTE pour l'organisation de tests à l'initiative des acteurs répondent-elles à vos attentes ?

EDF est favorable à introduire la possibilité pour les acteurs de réaliser des tests à leur initiative.

Q10 : les modalités proposées par RTE pour la mise à disposition de capacités sans contrainte de stock vous semblent-elles satisfaisantes ?

EDF ne voit pas d'obstacle majeur à la levée de la contrainte de stock sur les capacités engagées en réserve complémentaire.

Hors questions posées : contrôle de la disponibilité effective de la puissance

RTE propose l'introduction d'un talon dans la formule de contrôle de la disponibilité des EDA en offre explicite, qui serait égal à la puissance soutirée minimale sur les 5 dernières activations. EDF approuve l'introduction de ce talon, mais voit un biais dans la définition de celui-ci pour les EDA au profil de consommation variable. En effet, si par exemple les 5 activations utilisées pour établir le talon ont lieu pendant une phase de plus grande consommation, et si l'EDA bascule ensuite dans une phase de moindre consommation conduisant par exemple à une consommation inférieure à son talon précédemment défini, alors l'EDA ne respectera pas le critère proposé (qui serait même négatif), alors même qu'elle aura toujours respecté l'esprit du critère de mise à disposition de sa puissance effaçable en consommant plus de 90 % de la puissance agrée ou déposée sur le MA en plus du talon réel.

Hors questions posées : bonus à l'interclassement associé au produit 9 minutes

Le produit 9 minutes avait été ajouté au dispositif en raison de la contrainte sur les receveurs d'ordre. Avec la disparition de celle-ci et plus généralement avec la mise en œuvre de TAO, le produit 9 minutes a perdu de son intérêt par rapport au produit 13 minutes. EDF estime donc que le bonus devrait être supprimé. Les situations citées dans l'appel à contributions (indisponibilités de TAO et refus d'une activation par une EDA à DMO 13 minutes) devraient rester trop rares pour justifier le maintien du bonus associé au produit 9 minutes.

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com

Si RTE devait trouver des raisons de maintenir ce bonus, EDF considèrerait qu'il devrait être diminué, la différence de valeur du produit 9 minutes par rapport au produit 13 minutes ayant diminué depuis la mise en place de TAO.

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com